



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Espagne

Question écrite n° 12031

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'arrestation et l'extradition en Espagne d'une militante basque. En application d'un mandat d'arrêt européen émis par un magistrat madrilène cette citoyenne française, militante d'un parti autorisé en France, a été arrêtée et extradée le jeudi 1er novembre 2012 pour des faits que la loi française ne punit pas, car relevant de la liberté d'opinion et d'expression. Elle encourt douze ans d'emprisonnement. Ainsi, l'expression politique par la rédaction d'un article de presse et la participation à des réunions publiques en Espagne au titre de son appartenance à Batasuna, parti indépendantiste basque interdit en Espagne, a justifié une extradition aux conséquences graves. Au-delà d'une atteinte grave à la liberté d'expression, cet acte est aussi une provocation pouvant porter atteinte au processus de paix qui a été consacré le 17 octobre 2011 par la conférence internationale de San Sebastian. Les signataires de l'acte final - dont Koffi Annan et Pierre Joxe - ont appelé l'Espagne, mais aussi la France, à répondre favorablement à la décision d'ETA de renoncer définitivement à la violence. Dans ce contexte, créer les conditions d'un regain de violence est une faute politique inexcusable. Il lui exprime son indignation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de ce grave abandon de souveraineté que constitue cette remise en cause brutale du refus par la France de toute extradition pour motifs politiques. Il l'interroge sur les actions qu'il compte mettre en œuvre pour obtenir sa libération et pour que soient respectés les droits des réfugiés politiques basques. Il sollicite enfin du Gouvernement français une action déterminée pour remettre en cause le mandat d'arrêt européen qui peut être utilisé à des fins liberticides en l'absence d'un véritable espace judiciaire européen garantissant les droits et libertés dans chaque État.

Texte de la réponse

Le 1er novembre 2012, Aurore MARTIN est interpellée fortuitement par la gendarmerie sur un poste de contrôle routier à Mauléon-Licharre (64-ZGN). Conformément aux directives du Parquet général de Pau, Aurore MARTIN est conduite sans délai à la frontière franco-espagnole à Biriattou (64) afin d'être remise aux autorités espagnoles. En effet, le mandat d'arrêt européen (M. A. E.) notifié à madame MARTIN était immédiatement exécutoire puisqu'elle avait épuisé toutes les voies légales de contestation. Le ministre de l'Intérieur ne pouvait donc s'opposer en aucune façon à l'application de ce mandat qui a été réalisée sous le contrôle du parquet général de Pau. Après sa remise aux autorités espagnoles, l'intéressée a été soumise aux règles procédurales en vigueur en Espagne. Elle a ainsi été transférée à Madrid pour être présentée devant un juge de « l'audience nationale » avant d'être incarcérée à l'issue. Le 21 décembre 2012, un collège de trois magistrats du tribunal central d'instruction, au sein de l'Audience Nationale à Madrid, a pris la décision de sa remise en liberté sous contrôle judiciaire avec obligation de communiquer une adresse postale en Espagne et paiement d'une caution de 15.000 euros. Aurore Martin a été libérée dès le lendemain de cette décision et est retournée dans sa famille en France, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. A ce jour, Aurore MARTIN respecte ses obligations et se présente une fois par mois auprès du commissariat d'Irun (Espagne) dans le cadre du suivi de son contrôle judiciaire. La justice espagnole suit donc son cours dans le respect des droits de madame Martin. Par ailleurs, le gouvernement n'entend pas à ce jour remettre en cause le principe du M. A. E dont l'application est encadrée et

contrôlée par les plus hautes juridictions de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12031

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6922

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6965